



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LES RUES DE ROYAN
LE SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2006**

JCB/CB
APM 06/0209

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Hélène D. VERNEUIL
(déléguée de la section royannaise du Comité Départemental
de la ligue contre le Cancer), sise 208 rue Marius Lacroix à
17000 LA ROCHELLE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des
participants à l'occasion de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une marche sera organisée le samedi 1^{er} avril 2006 de 15h30
à 17h30 à l'occasion de la semaine de lutte contre le cancer suivant
l'itinéraire ci-après :

Départ : 15h30 de la Gare,

- Boulevard de la Lattre de Tassigny,
- Boulevard de la République,
- Boulevard Briand en direction du Marché,
- Boulevard Briand en direction de la Place de Gaulle,
- rue Gambetta,
- Quai Amiral Meyer,
- Rue Gambetta,
- Boulevard de la République,
- Cours de l'Europe,

Arrivée : 17h30 à la Gare

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la marche seront
assurées par les services de Police.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT